

# Nièvre footb@ll

Journal officiel du District de la Nièvre

N° 477 - Vendredi 28 juin 2019 - Tel : 03 86 61 07 23 - <http://nievre.fff.fr>



A la une

## BEAU SUCCES DES COUPES DEPARTEMENTALES SENIORS et JEUNES

Le week-end des finales de coupes a commencé le samedi 15 juin sur les installations du Stade des Halles à Decize avec les 2 coupes jeunes U15 et U18 et la Coupe du Conseil Départemental.

Ces finales se sont ensuite déroulées sur les installations du stade municipal de La Simonnerie à Marzy le dimanche 16 juin et ont accueilli la Coupe Féminines, l'Amitié et le District/Sport Comm, en présence d'une assistance nombreuse.



**Retrouvez le compte-rendu complet en pages intérieures.**



Sommaire

Actualités

Mémento

Procès Verbaux

PV Commission de l'arbitrage  
PV Commission statut de l'arbitrage

Nos partenaires

**BRICO** MARCHE

**Intermarché**  
VARENNES-VAUZELLES



Volkswagen

SPORT COMM

NIÈVRE  
le département

CA  
CENTRE LOIRE



## BEAU SUCCES DES COUPES DEPARTEMENTALES SENIORS et JEUNES

Le week-end des finales de coupes a commencé le samedi 15 juin sur les installations du Stade des Halles à Decize avec les 2 coupes jeunes U15 et U18 et la Coupe du Conseil Départemental.

La finale de **Coupe de la Nièvre U15, challenge « André JOMIER »** a opposé les équipes du FC NEVERS 58 et de l'ASA VAUZELLES.

Une opposition de style entre une équipe de Nevers essentiellement composée de U14 et une équipe de Vauzelles majoritairement de U15 qui avait envie de ne pas finir comme la saison dernière sur une défaite en Finale.

Ce sont les Vauzelliens qui prennent le meilleur début avec une première alerte sur une action qui se termine sur la barre avant de conclure 5 minutes plus tard sur le même type d'occasion avec la vitesse de leur attaquant de pointe.

De son côté, le FC Nevers 58 a la maîtrise du ballon mais ne parvient pas à mettre en difficulté la défense adverse.

Tout va changer en 2<sup>de</sup> mi-temps. Les Neversois se procurent 2 occasions franches mais c'est les Vauzelliens qui vont doubler la mise. Après un réajustement tactique, le FC Nevers 58 va revenir sur Corner avant d'égaliser 3 minutes plus tard. Sur une action individuelle de grande classe, les Neversois vont prendre l'avantage (3/2). On se dirige vers une victoire du FC Nevers 58 mais c'était sans compter sur la hargne des Vauzelliens qui vont égaliser dans les toutes dernières secondes. Score final 3 buts partout, place aux tirs aux buts. A ce petit jeu, c'est le gardien du FC Nevers 58 qui va faire la différence et permettre à son équipe de s'imposer.

Félicitations à Nicolas SALVAYRE pour son dernier match !



Félicitations à Nicolas Salvayre pour son dernier match

FC Nevers 58, vainqueur Coupe U15



U15 FC Nevers 58



U15 Vauzelles



Le challenge U18 remis par le petit-fils de M. PRADEL

En catégorie **U18**, le challenge « **Georges PRADEL** » était disputé par le club de NEVERS CHALLUY SERMOISE et celui du SNID.

Opposition sur le papier plutôt à l'avantage des locaux qui ont évolué en Inter-secteur sur la 2ème phase. Après un début de rencontre avec beaucoup de rythme et de l'impact mais très correct, le jeu se calme et le Snid se procure une belle action mais le gardien s'interpose. Alors qu'on se rapproche de la pause sur ce score de 0/0, ce sont les Neversois qui vont ouvrir la marque sur un coup magnifique en pleine lucarne.

En seconde mi-temps, Nevers Challuy Sermoise va doubler la marque sur un penalty avant que le Snid

ne réduise le score peu de temps après également sur un penalty. La fin de match est une attaque défense stérile et le RCNCS s'impose 2/1.

Le Challenge a été remis par M. Pierre MICHOT, petit-fils de M. Georges PRADEL.



L'équipe RCNCS, vainqueur de la Coupe U18



Equipe U18 RCNCS



Equipe U18 Snid



Les arbitres Coupe U18

En fin de soirée, la **Coupe du Conseil Départemental**, arbitrée par le trio Quentin PINET, Dominique ATERO et Yannick HENRY, a opposé l'ensemble du SNID (R1) à LA MACHINE (R3).

Devant leurs présidents (MM. PELLETIER et CHARMOT), les joueurs ont montré une volonté de développer du jeu mais sans alerter le gardien MOREL contrairement au portier machinois JULES. Après une résistance de trente minutes en première période, ce sont les filets de LA MACHINE qui ont tremblé sur le tir de CHRISTOPHER.



L'équipe du Snid, vainqueur Coupe Conseil Départemental



L'équipe de La Machine, finaliste Coupe du Conseil Départemental



Les arbitres Coupe Conseil Départemental

Quelques minutes après, LA MACHINE s'offrait une belle occasion d'égalisation mais RAINAT ne parvenait pas à inquiéter MOREL. Et juste avant la pause c'est MILLIE qui aggravait le score (2-0).

A la reprise, les valeureux Machinois, sans démériter, ont subi la loi des joueurs du SNID plus aguerris, efficaces, grâce à leurs 4 buteurs CHRISTOPHER, MILLIE, HERBOMEL ET MEINDU.

Le score final (7-0) peut paraître sévère au vu de la prestation des machinois en première partie (2-0 à la mi-temps). Les SNIDERS étaient heureux de soulever ce challenge tant attendu pour clore cette saison à suspens jusqu'au bout. Françoise VALLET, Présidente du District de La Nièvre et les membres du Comité de Direction\* adressent tous leurs remerciements à M. Alain LASSUS, Président du Conseil Départemental (qui a pu se rendre disponible une partie de la soirée), à la Municipalité de DECIZE pour la mise à disposition du Stade des Halles et à M. Gérard PELLETIER, Président du SNID pour son accueil ainsi qu'à son équipe de bénévoles.

\* Alain ALDAX, Dominique ATERO, Patrick DUFLOUX, Bernard FRANCE, Guy LAVALETTE, Jean-Claude MEIGNEN, Patrick PONSONNAILLE, Sébastien LEMERCIER, Nicolas TREPKA, Anthony ARCHAMBAULT (cadres techniques).

**Les installations du stade municipal de Marzy, dimanche 16 juin, ont accueilli trois rencontres, en présence d'une assistance nombreuse.**

**En premier lieu les féminines** : match placé sous l'autorité de Mme Océane BROSSARD.

Au terme d'un agréable chassé-croisé, la **Coupe départementale réservée aux Féminines** s'en est allée dans le camp des Marzytates de Laura VIDOT.

Pourtant ce sont les féminines du SNID qui ont ouvert le score en première période mais les Marziates, survoltées, ont égalisé en seconde mi-temps puis ont pris l'avantage mais c'était sans compter sur la force de caractère des joueuses du SNID qui ont su arracher l'égalisation.



L'équipe de Marzy, vainqueur Coupe Féminines



Les équipes de Marzy et du Snid, Coupe féminines



Les arbitres, Coupe Féminines

Le temps de jeu réglementaire n'ayant pas désigné de lauréates (2-2), c'est au bout de la séance de tirs au but que les joueuses des Présidents GRAS et SAGNOL ont finalement pu soulever le trophée.

« Une Coupe que l'on aurait pu «découper» en deux tant les deux formations ont été méritantes » dicit Jean-Michel MAR-CHAND.

Merci et félicitations aux filles et encadrants de MARZY et un grand bravo au SNID.

**La Coupe de l'Amitié**, dirigée par David CLERE, arbitre de la rencontre, assisté de Christophe LE-ROUX DE SALVERT et Emmanuel RABEUX, a opposé l'équipe B de SUD LOIRE ALLIER 09 et l'équipe C de l'ÉTOILE SUD NIVERNAISE 58.

Une première mi-temps, démarrée sur un bon rythme, voyait deux équipes qui essayaient de bien construire et se rendaient coup pour coup. L'ESN 58 B ouvrait le score par Julien DUCREUX en première période. La deuxième mi-temps repartait sous un chaud soleil et le SLA, égalisait par Petkoff.



Le Président LBFC et la Présidente DNF récompensent l'ESN 58, Coupe Amitié



Le SLA 09, vainqueur Coupe Amitié

Aucune des deux équipes n'ayant pu prendre l'ascendant, c'est la séance de tirs au but qui les a départagées : un bel arrêt du gardien du SLA a permis aux joueurs de Sud Loire Allier de lever très haut le trophée !

Bravo aux 2 équipes pour ce beau match joué dans un très bon climat digne du nom de cette coupe !



Le SLA 09, vainqueur de la Coupe de l'Amitié



L'équipe de l'ESN 58, Coupe de l'Amitié



Les arbitres, Coupe de l'Amitié

En fin de soirée, la **Coupe du District/Sport Comm** a opposé l'équipe de l'ESN 58 à celle de CORBIGNY, arbitrée par le trio Pierrick KAJDAN, Kévin BOITIER et Benjamin PAGNEUX.

Au bout d'une finale de bonne facture, l'ÉTOILE SUD-NIVERNAISE s'est emparée de la **Coupe du District/Sport Comm 2019** que convoitait l'un des spécialistes du genre, le CS Corbigeois, quadruple lauréat de la compétition.

Après un joli chassé-croisé, les deux équipes se sont séparées sur un score nul et plutôt abondant (3-3) au terme du temps réglementaire. Mais ni les hommes de Vincent GAUTHIER, ni ceux de Safiou BOUKPESSI ne sont parvenus à ar-



ESN 58, vainqueur Coupe du District Sport Comm

racher la victoire au cours de la prolongation. C'est finalement la cruelle épreuve des tirs au but qui devait livrer son vainqueur. Et à cet exercice, les Sud-Nivernais se sont montrés plus performants et surtout plus lucides.

Félicitations à l'ESN 58 qui, pour sa première année d'existence, a vécu une saison exceptionnelle avec cette victoire de Coupe du District/Sport Comm 2019, la participation de l'équipe B à la finale de la Coupe de l'Amitié et les montées en R3 de son équipe 1 et en D3 pour l'équipe 2.



L'équipe de ESN 58, coupe du District Sport Comm

L'équipe de Corbigny, coupe du District Sport Comm

Les arbitres, Coupe du District Sport Comm

Bravo aussi au club de Corbigny, qui a montré une grande sportivité et un réel esprit de Fair-play à la fin du match malgré sa désillusion : pas étonnant que l'équipe ait gagné le challenge de l'Éthique dans sa catégorie !

Les récompenses et challenges ont été remis aux finalistes et vainqueurs à la fin de chacune des rencontres par M. François-Louis MARTIN, Maire de Marzy et son adjoint aux Sports, M. Jean-Paul DELAVAUT conseiller de Corbigny en présence de Daniel FONTENIAUD, Président Ligue Bourgogne-Franche-Comté, Françoise VALLET, Présidente du District de la Nièvre de Football et de nombreux membres du DNF (Alain ALDAX, Dominique ATERO, Joseph BERFORINI, Kévin BOITIER, Alain BUCHETON, Patrick DUFLOUX, Guy LAVALETTE, Christophe NOGUES).

Françoise VALLET, Présidente du District de La Nièvre et les membres du Comité de Direction adressent tous leurs remerciements pour leur présence à M. François-Louis MARTIN, Maire de Marzy, à Mme Maryse PELTIER, maire de Corbigny, à la Municipalité de Marzy pour la mise à disposition du Stade des Halles et à MM. Michel SAGNOL et Nicolas GRAS présidents de la JS MARZY pour leur accueil ainsi qu'à leur équipe de bénévoles.

Merci aux photographes qui ont œuvré pendant ces journées festives : Anaïs TENAILLE, Patrick PONSONNAILLE, Anthony ARCHAMBAULT et Jean-Michel MARCHAND.

## ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2019/2020

**Nous vous informons que la date limite d'engagement en Coupe de France est repoussée au 30 Juin 2019.**

Vous avez donc encore la possibilité d'engager votre équipe.

Les droits d'engagements en Coupe de France s'élèvent à 52€, montant qui sera débité automatiquement par la LBFC sur le compte du club.

Pour rappel, la procédure pour engager votre équipe dans cette Coupe est la suivante :

### Se positionner sur la saison 2019/2020

- Choisir « Engagements »
- Sélectionner 'Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » : Fédération Française de Football
- Cocher la case « Coupe de France » et suivre la procédure

De plus, pour valoriser mieux encore cette magnifique épreuve qu'est la Coupe de France, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté a décidé pour cette saison 2019-2020 d'offrir un jeu de maillots **à tous les clubs éliminés au 3ème tour** (la FFF dotant les clubs qualifiés).

Il s'agit d'une première pour une Ligue métropolitaine ; la Ligue Bourgogne-Franche-Comté voulant par cette dotation innovante, récompenser les clubs inscrits à la Coupe de France.

**Pour information le 1er Tour et le 2ème Tour de la Coupe de France sont prévus les 17-18 août 2019 et les 24-25 août 2019.**

## **SAISON 2019-2020 MODALITES D'ENGAGEMENT EQUIPES SENIORS**

**Pour la saison 2019-2020, toutes les équipes seront PRE-ENGAGEES sur Footclubs (D1 D2 D3 D4).** Les clubs devront confirmer leur choix par un accord ou un refus (case à cocher sur Footclubs). **Vous ne recevrez plus de formulaire papier (à l'exception du critérium Foot Loisirs Seniors à 8, Féminin, Vétérans).**

Les montées et descentes seront effectuées par Foot2000 avant l'ouverture des pré-engagements et avec les éléments disponibles du moment **et sous réserve de toute procédure en cours et à venir.**

Vous aurez la possibilité d'engager de nouvelles équipes en plus des pré-engagements proposés.

Vous devrez préciser :

1- **Le Terrain** où se déroulera la rencontre (si plusieurs terrains, vous devrez affecter le terrain à l'équipe et/ou la catégorie).

2- **Les Désidératas** (à confirmer par courriel au secrétariat du District) :

- Alternance/Jumelage avec une autre équipe ou club
- Les dates où vous voulez jouer à domicile ou à l'extérieur
- Tout autre élément utile à l'établissement du calendrier

**Retrouvez les documents d'aide joints.**

Vous pouvez vous engager **à compter du 26 juin et ce jusqu'au 10 juillet (jusqu'au 7 août pour le championnat Départemental 4 et au 30 août pour le critérium Foot Loisirs Seniors à 8 et le Critérium Féminin).** Au-delà de ces dates, aucun engagement ne sera possible sur Footclubs, il faudra alors faire une demande écrite.

### **MODALITES FINANCIERES**

Conformément aux règlements en vigueur, l'engagement de vos équipes ne sera effectif qu'au règlement total du dernier relevé de compte arrêté au 30 juin 2019.

### **RENSEIGNEMENTS CLUBS**

**Comme pour les engagements, la fiche club est supprimée. Nous vous demandons, via Footclubs, de rentrer toutes modifications de coordonnées du Président, et/ou Correspondant et/ou Trésorier de votre club. (Adresse postale, N° Téléphone (espace entre chaque chiffre) et adresse mail).**

## **INFOS DIVERSES SAISON 2019 / 2020**

### **DATE LIMITE D'ENGAGEMENT EQUIPES SENIORS**

- D1 D2 D3 : le mercredi 10 juillet 2019 (dernier délai), uniquement par FOOTCLUBS
- D4 : le mercredi 7 août 2019 (dernier délai), uniquement par FOOTCLUBS.
- Critérium Vétérans : le mercredi 10 juillet 2019 (dernier délai), par FOOTCLUBS et formulaire
- Critérium Loisirs Seniors à 8 : le vendredi 30 août 2019 (dernier délai), par FOOTCLUBS et formulaire.
- Critérium Féminin à 8 : le vendredi 30 août 2019 (dernier délai), par FOOTCLUBS et formulaire.

### **DATE LIMITE D'ENGAGEMENT EQUIPES JEUNES**

- U13/U15/U18 : le samedi 24 août 2019 (dernier délai), uniquement sur formulaire.
- U7/U9/U11 : le samedi 7 septembre 2019 (dernier délai), uniquement sur formulaire.

## APPELS A CANDIDATURES

### REUNIONS PREPARATION PLATEAUX FOOT ANIMATION

- U11 : le samedi 14 septembre 2019
- U7/U9 : le samedi 21 septembre 2019

Salle équipée si possible d'un écran et vidéoprojecteur.

---

### PERIODES DE MUTATIONS : RAPPEL

Il n'y a plus de démission.

Il y a des changements de club en période normale de mutation ou des changements de club hors période de mutation.

#### **Paragraphe 2 - Périodes de changement de club - Article – 92 des R.G. de la FFF**

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- *en période normale, du 1er juin au 15 juillet,*
- *hors période, du 16 juillet au 31 janvier.*

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers.

D'une façon générale, si le dernier jour d'une de ces périodes tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, cette dernière est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Par exemple, si le 15 juillet est un dimanche, la fin de la période normale est reportée au 16 juillet.

La date de prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

# Mémento

## Juillet 2019

---

**Lundi 1er**

17 heures 30 : réunion Comité de Direction

**Jeudi 4**

18 heures 30 : commission d'Appel

**Mercredi 10**

**Date limite engagement championnats seniors D1 D2 D3 et vétérans**

**Jeudi 11**

16 heures 30 : réunion Commission des Compétitions Seniors

## Août 2019

---

**Mercredi 7**

**Date limite engagement championnat seniors D4**

**Samedi 17 et dimanche 18**

1er tour Coupe de France

**Samedi 24 et dimanche 25**

2ème tour Coupe de France

**Samedi 24**

**Date limite engagement championnats jeunes U13 U15 U18**

**Vendredi 30**

**Date limite engagement critères Foot Loisirs Seniors à 8 et Féminin Seniors à 8**

## Septembre 2019

---

**Samedi 7**

**Date limite engagement championnat jeunes U7 U9 U11**

9 heures 30 : Rentrée des Educateurs

**Samedi 14**

9 heures : réunion de préparation des plateaux U11 (lieu à déterminer)

**Samedi 21**

9 heures : réunion de préparation des plateaux U7 U9 (lieu à déterminer)

# Commission de l'arbitrage

Réunion : 20 juin 2019 à Varennes-Vauzelles  
Procès-verbal : N° 31  
Présidence : M. Dominique ATERO  
Présents : MM. ATERO, BERQUIER, BOITIER, CHEMINOT, MEIGNEN  
Excusé : M DEVOUCOUX

## 1 – Classement des arbitres seniors en fin de saison 2018/2019

Préparation :

D1 15 Arbitres 2 départs 1 arrêt 1 descente  
D2 15 Arbitres 1 descente 4 montées  
D3 16 Arbitres 4 montées  
AA 1 arrêt  
Candidats 9 Arbitres 1 -> D2  
2 -> D3  
6 -> Stagiaires

Après examen des moyennes obtenues : notes d'observations + bonus

**D1 : AMELAINE ATERO AUROUSSEAU BOITIER CHEREAU CLERE DEVOUCOUX DIAS GIRARD HENRY KAJDAN PAGNEUX TAPIN TARBOUNI THEVENET**

**D2 : BOUJLILAT CALVI E COLAS CORLU FERNANDES FOUGERAY GUINARD LANGEVIN MARCEAU MERCIER RA-BEUX RENAUD ROGER ROPERTO SAULIN TALEB**

**D3 : AISSAOUI ALBERTI BILLARDON CALVI M CARPENTIER COTET DUMONT GOETZ KOYUNCU ROLLIN SALIHI SAMI TENAILLE**

**AA district : BOUCHOUX E DOUADI FERREIRA GERBEAULT LECOANET (arrêt)**

**Stagiaires : BOUCHOUX O BROCHET HERVE MAZATAUD NOBLE TOURNEBISE**

Ce classement servira de base aux désignations 2019/2020 sous réserve de dossiers avertisés par la Ligue.

Le Président  
Dominique ATERO



# Commission statut de l'arbitrage

Réunion 20 juin 2019 à Varennes-Vauzelles  
 Procès-verbal N° 3  
 Présidence : M. Jean-Claude MEIGNEN  
 Présents : MM. D. ATERO, K. BOITIER, C. BOLLE, B. DELADREUX  
 Excusés : MM. M. CALVI, N. SALVAYRE

## 1 – OBSERVATION DE LA SITUATION DES CLUBS AU 15 JUIN 2019

La Commission

Conformément à la réglementation du statut de l'arbitrage et après vérification pour les clubs disputant les championnats nationaux, régionaux et départementaux,

**. DRESSE LA LISTE DEFINITIVE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2019 avec lesdites obligations,  
 . PRECISE EN OUTRE QUE LES SANCTIONS SPORTIVES NE S'APPLIQUENT QU'A LA SEULE EQUIPE PREMIERE DU CLUB**

. RAPPELLE EGALEMENT QUE, dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

CLUB	DIVISION	OBLIGATION	MANQUE	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE	SANCTIONS SPORTIVES
CORBIGNY	D1	2	1	1 <sup>ère</sup> année	120€	
ESN 58	D1	2	1	1 <sup>ère</sup> année	120€	
LUTHENAY	D1	2	1	3 <sup>ème</sup> année	360€	<b>Aucun muté en 2019/2020, pas d'accession en fin de saison 2018/2019</b>
LUZY MILLAY	D1	2	1	2 <sup>ème</sup> année	240€	
ST PIERRE	D1	2	1	1 <sup>ère</sup> année	120€	
PREMERY	D2	1	1	2 <sup>ème</sup> année	70€	
ST ELOI	D2	1	1	1 <sup>ère</sup> année	35€	
CHANTENAY	D3	1	1	1 <sup>ère</sup> année	35€	
FOURS	D3	1	1	4 <sup>ème</sup> année	140€	<b>Aucun muté en 2019/2020, pas d'accession en fin de saison 2018/2019</b>
LORMES	D3	1	1	3 <sup>ème</sup> année	105€	<b>Aucun muté en 2019/2020, pas d'accession en fin de saison 2018/2019</b>
NEVERS MAUPAS	D3	1	1	1 <sup>ère</sup> année	35€	
ST REVERIEN	D3	1	1	1 <sup>ère</sup> année	35€	

Document établi en observation des articles 41, 46, 47 du Statut de l'Arbitrage.

Extraits du STATUT DE L'ARBITRAGE

### **« Article 46 - Sanctions financières »**

Les sanctions financières sont les suivantes :

1. a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
  - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
  - Championnat National 1 : 400 €
  - Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
  - Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
  - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
  - Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
  - Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
  - Championnat Régional 1 : 180 €
  - Championnat Régional 2 : 140 €
  - Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
  - Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.
1. b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
2. c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
3. d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
4. e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

### **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
2. a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
3. b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
1. c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.  
 Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.  
 Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.
2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.  
 La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.  
 Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.
4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf dispo-

sition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

6. a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

7. b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

8. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

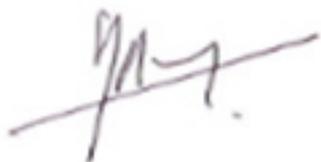
Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé. »

Le Président,

Jean-Claude MEIGNEN



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de*